

Les invocations et les prières - 2^{eme} Partie

Louange à Dieu, Seigneur des cieux et de la terre et de ce qu'il y a entre eux. Nous Lui demandons aide et pardon, et L'implorons de nous préserver du mal de nos âmes et des méfaits de nos actes. Celui qu'Allah guide dans la bonne voie, nul ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. Nous attestons qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah, l'Unique sans associé, et nous attestons que Mouhammad (psl) est Son serviteur et envoyé.

Que Dieu accorde Son salut et couvre de Sa bénédiction celui qu'Il a envoyé en miséricorde pour l'humanité toute entière. Il l'a envoyé pour transmettre le Livre explicite et la religion droite, afin de sortir l'humanité des ténèbres de l'association et de l'égarément vers la lumière de la foi et de la voie droite, par la grâce de Son Seigneur, car Il est le plus Miséricordieux des miséricordieux.

Hadith 1335 :

Abou Houreyra rapporte que le prophète (psl) a dit : « *Toute assemblée dans laquelle des gens se trouvent réunis sans avoir invoqué le nom de Dieu ni formulé des bénédictions sur le prophète (psl) n'aura que des regrets le Jour de la Résurrection* » (Tirmizi)

Commentaire du hadith :

1- Ce hadith montre l'importance de mentionner le nom de Dieu dans les assemblées
2- Lorsque des musulmans se réunissent, même si c'est pour parler affaire, comme c'est le cas dans nos entreprises ou autres par exemple, où les gens peuvent débattre pendant des heures des choses de ce bas monde, il est souhaitable qu'au moins une personne prononce le nom de Dieu ou prie sur le prophète (psl) avant qu'ils ne se séparent, faute de quoi cette réunion sera pour eux une source de regret et de remords le Jour de la Résurrection.
3- Plusieurs hadiths encouragent à se rendre dans les assemblées où on mentionne le nom de Dieu. Dans un long hadith rapporté par Abou Houreyra, le prophète (psl) a dit : « *Dieu dispose d'anges qui parcourent les chemins à la recherche de ceux qui évoquent Dieu. Lorsqu'ils trouvent un groupe de gens qui le font, ils s'interpellent en ces termes : « Venez ! Voici ce que vous cherchiez ! » Ils voltigent alors avec leurs ailes vers le Ciel le plus rapproché et - bien qu'il soit mieux Informé qu'eux - leur Seigneur leur demande : « **Que disent Mes serviteurs ?** » Les anges répondent : « Ils proclament Ta gloire, ils disent que Tu es le plus Grand, ils Te louent et ils Te glorifient. » - « **M'ont ils vu ?** » - « Non, par Dieu, répondent les anges, ils ne T'ont pas vu. » - « **Et qu'en serait-il s'ils M'avaient vu ?** » - « S'ils T'avaient vu, leur adoration serait encore plus vive, leurs acclamations plus intenses et leurs glorifications plus nombreuses. » - « **Que demandent-ils ?** » - « Ils Te demandent le Paradis. » - « **L'ont-ils vu ?** » - « Non, par Dieu, Ô Seigneur, ils ne l'ont pas vu. » - « **Et qu'en serait-il s'ils l'avaient vu ?** » - « S'ils l'avaient vu, ils seraient plus avides de l'obtenir, ils le chercheraient avec plus d'insistance et le désireraient plus vivement encore. » - « **Contre quoi cherchent-ils Ma protection ?** » - « Contre l'Enfer. » - « **L'ont-ils vu ?** » - « Non, par Dieu, Ô Seigneur, ils ne l'ont pas vu, sinon ils seraient plus empressés à le fuir et en éprouveraient une crainte plus vive. » - « **Je vous prends à témoin que Je leur pardonne.** » Alors, un des anges dira : « Il y a parmi eux untel qui ne fait pas partie du groupe ; il est seulement venu pour une affaire personnelle. » Dieu répondra : « **Des compagnons tels que ceux qui se trouvent en leur compagnie ne connaîtront pas le malheur.** » (Bukhari et Muslim)*

3- Mais il faut que cela conforme à la Sounna du prophète (psl)

4- Notons en passant qu'il y a des règles à respecter dans les assemblées :

- la personne qui rejoint un groupe de gens doit se mettre au dernier rang et ne pas gêner les participants en tentant de se frayer une place au premier rang

- il est interdit également de s'asseoir au milieu d'un cercle, car d'après Houzayfa Ibn Al Yamâni, le prophète (psl) a maudit celui qui s'installe au milieu d'une assemblée »

(Abou Daoud)

5- Selon Abou Houreyra, le prophète (psl) a dit : « *Celui qui, lors d'une assemblée ou réunion, a proféré des paroles profuses et vaines, puis fait l'invocation suivante avant de s'en aller* : « **Soubhâna Kallâhoumma Wa Bi Hamdika, Ash Hadou Ane Lâ ilâha Illâ Anta, Astaghfirouka Wa A-toûbou lleyka** » à savoir « *Pureté et Louange à Toi, Seigneur !*

J'atteste que nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors de Toi, j'implore Ton pardon et je me repens à Toi », celui donc qui dit cela, se verra pardonner les paroles futiles qu'il a prononcées pendant cette assemblée ».

Hadith 1336 :

Abou Ayyoub Al Ansârî rapporte que le prophète (psl) a dit : « *Quiconque répète dix fois : « **Lâ Ilâha Illallâhou, Wahdahoû Lâ Charîkalahoû, Lahoul Moulkou Wa Lahoul Hamdou, Bi Yadihil Khayri, Youhyî Wa Youmîtou, Wa Houwa Alâ Koulli Chey'ine Qadîroune** » à savoir « *Il n'y a pas de divinité autre que Dieu, l'Unique sans associé, c'est à Lui qu'appartient la Royauté et à Lui les louanges, c'est Lui qui accorde les bienfaits, Lui qui fait vivre et qui fait mourir, et Il est Omnipotent* », celui qui dit cela donc, est comparable à celui qui aurait affranchi quatre personnes de l'esclavage parmi les enfants d'Ismael » (Boukhari, Mouslim)*

Commentaire du hadith :

1- Ce hadith montre qu'il y a des invocations pour lesquelles le nombre est fixé, et d'autres pour lesquelles le nombre n'est pas fixé.

2- Pour les invocations pour lesquelles le prophète (psl) a fixé le nombre, il vaut mieux s'en tenir à ces nombres, ni plus ni moins, pour être plus conforme à la Sounna. C'est le cas par exemple de l'invocation ci-dessus dont le nombre est fixé à 10. C'est le cas également du zikr que nous faisons tous les jours après la prière, communément appelées « Bâqiyâte - Sâlihâte » (les bonnes œuvres qui perdurent), etc.

3- Cette invocation renvoie au Tawhîd (unicité de Dieu) et rappelle au serviteur que Seul Dieu dispose de ces attributs, et que donc c'est en Lui Seul qu'on doit placer sa confiance et de Lui seul qu'on doit espérer un quelconque bien.

4- Il y a un grand mérite à libérer un esclave, comme le rappelle Allah dans le Coran : « **Et qui te dira ce qu'est la voie difficile ? C'est affranchir un esclave, ou nourrir, en un jour de famine, un orphelin proche parent ou un pauvre dans le dénuement** » (S Balad, V 12-15)

Il dit aussi ailleurs : « **Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remettre à sa famille le prix du sang** » (S Nissa, V 92).

Il dit également : « **Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leurs mères puis reviennent sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave avant d'avoir aucun contact (conjugal) avec leur femme** » (S Moudjâdala, V 3). Et bien d'autres versets encore. Donc tous ces péchés sont effacés suite à l'affranchissement d'un esclave.

Hadith 1337 :

Abou Houreyra rapporte que le prophète (psl) a dit : « Quiconque répète **cent** fois :
« **Soubhânallâhi Wa Bi Hamdihi** » à savoir « Gloire à Dieu ! A Lui les louanges », ses
péchés seront absous même s'ils sont aussi nombreux que l'écume de la mer » (Boukhari,
Mousslim)

Commentaire du hadith :

- 1- Ce zikr fait partie de ceux pour lesquels le prophète (psl) a fixé le nombre
- 2- Dans un autre hadith, le prophète (psl) a dit : « *voici deux paroles légères sur la langue, lourdes sur la balance et aimées par le Très Miséricordieux* : « **Soubhânallâhi Wa Bi Hamdihi et Soubhânallâhil Azîm** » à savoir « Gloire à Dieu et à Lui les louanges ; Gloire à Dieu l'Immense » (Boukhari)
- 3- Aucun serviteur ne doit négliger cette invocation, tellement les bienfaits sont énormes. Et cela ne prend pas beaucoup de temps !

Qu'Allah oriente nos cœurs vers le Zikr et qu'Il nous l'agrée.

Paix sur vous